



Délibération n°2025-12

Relative au renouvellement des marchés d'assistance du SMALIM

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 7 mars 2025, réuni le 19 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON son Président ;

Sont présent·es :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Monsieur Yvan HUTCHINSON (avec le pouvoir de Monsieur Luc FOUTRY), Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Madame Joëlle GARAUULT, Monsieur Philippe EYMERY.

Monsieur Régis CAUCHE (avec le pouvoir de Monsieur Matthieu CORBILLON), Monsieur Alexis HOuset (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Philippe GUILLON (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jacques DUCROCQ (suppléant de Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ).

Sont absent·es / excusé·es :

Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Luc FOUTRY (ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan HUTCHINSON), Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant Monsieur Alexis HOuset), Monsieur Matthieu CORBILLON (ayant donné pouvoir à Monsieur Régis CAUCHE), Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Philippe GUILLON), Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ (représenté par son suppléant Monsieur Jacques DUCROCQ).

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis HOuset.

Le quorum constaté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2125-1 et R2121-8 ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Considérant l'expiration des marchés d'assistance du SMALIM en janvier 2026 ;

Considérant les missions dévolues au SMALIM, le faible volume de ses effectifs et l'expertise détenue en son sein, justifiant la nécessité de recourir à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant les délais nécessaires à la procédure d'appel d'offres ;

DECIDE

- De recourir aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le SMALIM dans l'exercice de ses attributions, principalement en vue des suivis et expertises du contrat de concession de service public en cours ;
- De lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans alloti selon la décomposition suivante :
 - lot 1 - Études stratégiques et de développement, études économiques. Ce lot est sans montant minimum et avec un montant maximum de 350 000 € ;
 - lot 2 - Études financières et analyses comptables. Ce lot est sans montant minimum et avec un montant maximum de 350 000 € ;
 - lot 3 - Conseils, assistances juridiques, contentieux. Ce lot est sans montant minimum et avec un montant maximum de 350 000 € ;
 - lot 4 - Expertises et études techniques. Ce lot est sans montant minimum et avec un montant maximum de 350 000 €.

AUTORISE

Le Président du SMALIM à prendre l'ensemble des actes juridiques, administratifs, financiers en exécution de la présente décision.

Votes pour : 14

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : PRESIDENT



Christophe COULON
Président du SMALIM